

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS

Accord de branche des coopératives de consommateurs relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel du 30 septembre 2022

Avenant n° 2 du 27 septembre 2024

Entre la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs et les Organisations Syndicales soussignées, il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord a pour objet de lever les réserves à l'extension de l'accord du 30 septembre 2022 et de compléter et adapter la liste des formations accessible à la Pro A.

Les partenaires sociaux, souhaitent que les dispositions du présent accord s'appliquent à toutes les entreprises de la branche considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir des modalités spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 1- MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : L'apprentissage

Le 3^{ème} alinéa du 1/ Principes généraux est supprimé.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : reconversion ou promotion par l'alternance Pro A

L'article 4 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les partenaires sociaux soulignent l'importance du dispositif de la Pro A dans l'ensemble de la branche, et rappellent que le présent accord est applicable à l'ensemble des employeurs, sièges et établissements, quel que soit leur effectif, y compris les entreprises et établissements de moins de 50 salariés.

La reconversion ou promotion en alternance s'inscrit dans le plan de développement des compétences.

Le dispositif s'adresse aux les salariés en contrat à durée indéterminée, les salariés, qu'ils soient sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport et les salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'article L. 5134-19-1 du présent code, notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Elle concerne également les salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L. 5122-1.

La formation repose sur l'alternance entre enseignements généraux, professionnels et technologiques

délivrés par un organisme de formation et activités professionnelles en entreprise.

Le salarié est accompagné par un tuteur au sein de l'entreprise conformément aux dispositions

de l'article 5.2 du présent accord.

La Pro-A s'étend sur une durée de 6 à 12 mois pouvant être portée à 24 ou 36 mois pour des

publics visés par décret.

La formation, d'une durée minimale fixée par décret doit être comprise entre 15 et 25 % de la

durée totale. Cette durée peut être supérieure à 25 % pour les formations définies par la CPNEF de branche.

Les actions de formations ou de Validation des Acquis et de l'Expérience doivent permettre d'acquérir :

- une certification (titre, diplôme, CQP) inscrite au RNCP et dans un accord de la branche pour des métiers en forte mutation et présentant un risque d'obsolescence des compétences;
- un certificat CléA et CléA numérique.

Sont accessibles à la Pro A les certifications suivantes dont la liste sera régulièrement mise à jour par les partenaires sociaux en fonction des évolutions de chaque titre ou diplômes ou des besoins de la branche qui à la date de signature du présent avenant sont justifiés par l'argumentaire ne annexe du présent avenant.

RNCP35316	3	CAP pâtissier
RNCP37383	3	CAP poissonnier
RNCP37535	3	CAP boucher
RNCP37537	3	CAP boulanger
RNCP38400	3	CAP fleuriste
RNCP 34947	3	Équipier polyvalent du commerce
RNCP38525	4	Titre employé de vente polyvalent en magasin
RNCP36241	4	Titre professionnel médiateur(trice) social€ accès aux droits et services
RNCP38399	4	BAC PRO métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
RNCP38399	4	BAC PRO métiers du commerce et de la vente option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
RNCP37263	4	Titre technicien services de l'électroménager connecté
RNCP 38399	4	Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
RNCP 39399	4	Métiers du commerce et de la vente option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
RNCP 35233	4	Assistant manager d'unité marchande
RNCP 34138	4	Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile
RNCP 28288	4	Médiateur social accès aux droits et services
RNCP 35124	4	Technicien services de l'électroménager connecté
RNCP 18121	4	Employé de vente polyvalent en magasin
RNCP 34908	4	Technicien en logistique
RNCP38667	5	Assistant de direction
RNCP 30065	5	Gestion des achats et des approvisionnements
RNCP 34558	5	Manager de rayon
RNCP 34809	5	Chargé (e) de clientèle

RNCP38123/RNCP38131	6	Titre responsable du développement de l'unité commerciale / responsable marketing et communication
RNCP 34198	6	Responsable en logistique
RNCP 35869	6	Responsable opérationnel de la chaîne logistique
RNCP 35896	6	Responsable des opérations logistiques
RNCP 30086	6	Management et gestion des organisations
RNCP 35754	6	Responsable du développement de l'unité commerciale
RNCP 35540	6	Responsable commercial et marketing
RNCP 29968	6	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications

ARTICLE 3 – DATE D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant sont applicables à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – REVISION ET DENONCIATION

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions prévues par l'article L2261-7 et L2261-8 du code du travail. Il pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions prévues aux articles L2261-9 et suivants du code du travail.

ARTICLE 5– FORMALITES-PUBLICITE

Cet avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 et suivants du code du Travail et d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Pour la FNCC

Pour les Organisations Syndicales

CFE – CGC – Agroalimentaire

Fédération du commerce – CGT

FGTA-FO

ANNEXE

Justification des choix des certifications professionnelles retenues pour la pro A

Dans un contexte de transformation rapide des métiers, de fortes mutations technologiques, d'accélération du e-commerce et d'augmentation de la concurrence, les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives souhaitent accompagner et soutenir :

– les salariés dans le développement de leurs compétences, de leurs qualifications, de leur évolution professionnelle et de la sécurisation des parcours ;

et

– les entreprises qui doivent renforcer leur attractivité et leur compétitivité dans un environnement concurrentiel et en constante évolution des techniques et des métiers.

Dans cet objectif, les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives définissent la liste des certifications éligibles à la promotion ou reconversion par l'alternance (Pro-A), en s'appuyant notamment sur l'étude EDEC relative à l'impact du digital dans les entreprises du commerce, menée par l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications, sous l'égide du ministère du travail.

Cette étude a, entre autres, mis en exergue trois domaines sur lesquels le renforcement des compétences devient un enjeu prioritaire afin d'éviter leur obsolescence :

- **La gestion de la relation client**

- o Mieux appréhender le client en établissant une relation client plus approfondie
- o S'adapter aux nouvelles exigences et aux évolutions des attentes des clients (accueil, conseil et relationnel plus poussés)
- o Fluidifier et personnaliser le parcours client
- o Développer l'information et le conseil client
- o Maîtriser les nouveaux codes de la relation client
- o Mieux connaître et interagir avec ses clients

- **L'optimisation de la chaîne logistique**

- o Optimiser les approvisionnements et la gestion des flux logistiques dans une logique de développement durable
- o Sécuriser la chaîne logistique en minimisant les risques naturels, sociaux, économiques
- o Utiliser de nouveaux outils de supervision et de pilotage

- **Le management de proximité**

- o Faire évoluer le rôle d'animation des managers pour accompagner les évolutions des organisations et leurs adaptations au changement
- o Adapter les modes de management et les conditions de travail aux nouvelles attentes des salariés et aux besoins des entreprises
- o Sécuriser les parcours professionnels en misant sur la formation et en accompagnant le développement des compétences des salariés

Renforcer les compétences des salariés par la formation certifiante, pour permettre aux entreprises du commerce de faire face aux mutations économiques et sociales, et pour sécuriser leurs parcours professionnels, devient donc un enjeu majeur.

Ce renforcement en compétences, pour sécuriser les parcours professionnels, est d'autant plus important que le commerce est un secteur jeune et intégrateur sur le marché du travail, favorisant l'insertion et la réinsertion professionnelle avec environ ¼

des salariés sans diplômes (source : Repère & Tendances Inter-Branches 2017, Observatoire prospectif du commerce). Cela justifie l'acquisition de compétences de bases « cœur de métier » délivrées par les premiers niveaux de certifications professionnelles.

D'autres part, les salariés doivent mobiliser de nouvelles compétences pour répondre aux attentes et aux nouveaux comportements alimentaires des clients qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie responsable et du développement durable.

Enfin, les métiers de bouche et de la vente sont des métiers en tension. Ces métiers sont très recherchés et les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Pour exemple, plus de trois quarts des recrutements des bouchers sont jugés difficiles (enquête BMO 2023)

Pour répondre à ces enjeux socio-économiques majeurs, et prévenir de l'obsolescence des compétences des salariés, la branche des coopératives de consommateurs a constitué sa liste de certifications professionnelles éligibles à la pro A à partir des familles de métiers stratégiques dans le commerce pour lesquels le renforcement et l'acquisition de compétences nouvelles sont nécessaires :

- logistique/transport ;
- management d'équipe et d'exploitation logistique ;
- vente (alimentaire et non alimentaire), métiers de services et de bouche ;
- management en magasin et support ;
- numérique et digital.

Les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives indiquent que les certifications visées dans la liste figurant en annexe 1 du présent accord, constituent un moyen de prévenir le risque d'obsolescence des compétences, d'assurer l'employabilité des salariés et de sécuriser les parcours professionnels.